

Iriscare

Département Politique des établissements de soins

À l'attention des lieux d'hébergements résidentiels reconnus par la COCOM

Bruxelles, 15/06/2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes concernant l'accueil de personnes à son domicile, dans des lieux d'hébergement résidentiels reconnus par la COCOM

Mesdames, Messieurs,

Suite aux décisions du Conseil National de Sécurité, du 3 juin dernier chaque foyer peut accueillir des visiteurs à son domicile.

Cela, aux conditions suivantes :

- Les distances de sécurité doivent, bien entendu, être respectées avec les invités;
- Si le citoyen possède un jardin ou une terrasse, il est préférable d'organiser cette visite à l'extérieur;
- Il est évident qu'aucune visite ne peut être autorisée si un membre de la famille ou si la personne invitée est malade;
- Une attention particulière devra être apportée aux personnes plus âgées ou fragiles.

Ce système facilite également le traçage des contacts qui ont eu lieu entre les personnes si l'une d'elles s'avérait positive au COVID-19.

Cette annonce n'est pas sans impact sur les lieux d'hébergement résidentiels (tels que les résidences services, les habitats accompagnés...). Ces structures sont tenues de se plier aux mêmes mesures que tout citoyen. En effet, ces logements sont considérés comme l'habitation privée des résidents. Cependant, même si ces dernières sont des lieux de vie individuels, elles sont parfois indirectement en contact avec les établissements résidentiels (personnel en commun...). Il est donc d'autant plus nécessaire de fixer des mesures afin d'encadrer ces visites tout en protégeant les personnes fragiles d'une contamination.

L'ensemble des mesures détaillées dans cette circulaire doivent être mises en place tout en respectant la loi sur le bien-être et la réglementation en matière d'organisation et des horaires de travail. Afin de vous aider dans la mise en œuvre des directives de la présente circulaire, n'hésitez pas à faire appel aux compétences du conseiller en prévention, du service externe de prévention et de protection au travail (médecine du travail) et aux organes internes de concertation.

1- En ce qui concerne le lieu d'hébergement et le personnel

Le lieu d'hébergement résidentiel est tenu de :

- Rappeler à chaque résident qu'il est libre de recevoir des visites ou non;
- Rappeler dans une information aux résidents et à leurs proches ainsi que par des affichages bien visibles que les résidents restent des personnes particulièrement fragiles qu'il convient de protéger. Ceux-ci sont donc tenus de respecter les mesures détaillées dans le point 2;
- S'assurer qu'aucune visite ne se déroule dans une pièce de vie commune (salle de séjour, restaurant, ...).

Les membres du personnel et assimilés sont tenus d'appliquer les règles d'hygiène et de protection de base. Etant donné que les résidents de ces structures constituent un groupe à risque pour les infections, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes pour freiner la propagation du virus :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** :
 - Avant et après un contact avec un résident;
 - Avant une manipulation simple ou invasive;
 - Après un contact avec l'environnement direct du résident;
 - Avant avoir mis et après avoir retiré ses gants;
 - Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de 1,5 mètre au minimum. Si ceci n'est pas possible le port du masque est obligatoire. Iriscare peut vous fournir des masques en tissus pour votre personnel. Les demandes doivent être faites à facility@iriscare.brussels.
- Porter des moyens de protection personnels comme des gants, des tabliers, des lunettes de protection et une visière quand il y a un risque d'entrer en contact avec des sécrétions respiratoires.
 - Lignes directrices pour l'utilisation d'un écran facial :
 - Le bouclier doit être nettoyé quotidiennement;
 - Se laver les mains après le nettoyage.

2 - En ce qui concerne le bénéficiaire et ses visiteurs

- Les règles d'hygiène de base sont applicables ([lavage des mains obligatoire](#) qui aura lieu dans espace de vie de l'hôte au début et à la fin de la visite);
- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon**
- Une distance de 1,5 mètre entre chaque personne doit être respectée. En fonction de la superficie du logement, nous conseillons d'adapter le nombre de personnes présentes au même moment, soit une personne par 4m². Et ce afin de limiter la propagation du virus. Si ceci n'est pas possible le port du masque est obligatoire. Iriscare peut fournir des masques en

tissus pour les bénéficiaires. Les demandes doivent être faites à facility@iriscare.brussels. Les visiteurs doivent se présenter avec leur masque;

- Si le résident a accès à un jardin ou une terrasse, il est préférable d'organiser les visites à l'extérieur;
- Aucune visite ne peut avoir lieu si le résident ou la personne invitée est malade;
- Après toute visite, il est vivement conseillé d'aérer la pièce en ouvrant les fenêtres et gardant la porte d'entrée fermée;
- Les visites ne pourront pas avoir lieu dans une pièce de vie commune (salle de séjour, restaurant, ...). Dans la même idée, il est conseillé d'éviter de déambuler dans le bâtiment;
- Chaque visiteur doit être conscient des risques de contamination qu'il encourt ou qu'il fait encourir à son proche;
- Le port du masque par le résident et ses visiteurs est très fortement recommandé. Des indications pour [mettre et retirer son masque correctement](#) sont disponibles sur le site d'Iriscare;
 - Lignes directrices pour l'utilisation d'un masque en tissu :
 - Les masques portés doivent être conservés dans un sac en papier ou en tissu jusqu'à ce qu'ils puissent être lavés;
 - Se laver les mains avant et après la manipulation du masque,
 - Le masque doit être lavé à 60°C pendant au moins 30 minutes. Il est recommandé d'utiliser un détergent doux.
- Les animaux (qui ne vivent pas dans l'établissement) sont vivement déconseillés.

Les directives qui précèdent sont des exigences minimales. Un lieu d'hébergement peut décider d'appliquer des mesures plus strictes en fonction de sa situation propre (degré de contamination, vulnérabilité de ses résidents, spécificité de ses infrastructures...). Les conditions de visites peuvent être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation. Si le lieu d'hébergement opte pour des mesures plus strictes, il est tenu d'en informer toutes les parties concernées (résidents, membres du personnel, visiteurs...) et de préciser les raisons de cette décision.

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14689. Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site de Sciensano.

Pour toutes questions liées au COVID à Bruxelles, vous pouvez envoyer un mail à COVID-hyg@ccc.brussels ou téléphoner au 02/552.01.91 (de lundi à vendredi de 9h à 17h).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

Tania DEKENS
Fonctionnaire Dirigeant